



Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77

techniques@ville-parmain.fr

N°2025/180
ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
POUR VÉHICULE ACCRÉDITÉ ET VÉHICULES DU SERVICE PUBLIC
Annule et remplace l'arrêté n°2022/055

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610.5 ;

Vu la loi n° 82.213 du 02/03/1982 modifiée par la loi n° 82.623 du 2/07/1982 et la loi n° 83.8 du 07/01/1983 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22/10/1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R 312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux nécessite que certains agents et véhicules puissent accéder rapidement à l'Hôtel de Ville ou aux bâtiments administratifs attenants ;

Considérant que la proximité immédiate d'un emplacement de stationnement réservé permet d'assurer la réactivité des services dans l'accomplissement de leurs missions de service public (sécurité, interventions techniques, transport de documents officiels, etc.) ;

Considérant que certains véhicules accrédités par la mairie, utilisés dans le cadre de missions ou partenariats d'intérêt général, doivent pouvoir accéder temporairement à ces emplacements afin d'assurer la continuité et la qualité du service rendu à la population ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt général et pour des raisons d'organisation du service public communal, de réserver un emplacement spécifique à ces véhicules, dûment identifiés, afin d'éviter toute occupation abusive par des véhicules tiers ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer : la sécurité, de bonnes conditions de circulation et de stationnement,

A R R Ê T É

Article 1

Les dispositions de l'arrêté municipal n°2022/055, relatives à la réglementation de l'emplacement réservé pour le véhicule de la police municipale, sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2

Le stationnement est interdit sur l'emplacement situé place Georges Clemenceau, à droite de l'escalier menant à l'entrée de l'ancien bâtiment de la Poste. Cet emplacement est réservé pour les véhicules du service public et ceux accrédités par l'autorité territoriale.

Article 3

Eu égard à l'article 2, les véhicules stationnés sans droit seront considérés comme gênant et pourront être mis en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

Les dispositions définies aux précédents articles prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription -.

Article 5

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de L'ISLE-ADAM / PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Secrétariat Général,
- Service Technique,

Fait à PARMAIN, le 26 septembre 2025



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

M. Alain PRISSETTE

Publié le : 26 septembre 2025
Notifié le : 26 septembre 2025
Exécutoire le : 26 septembre 2025

Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication.
Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).